



Rue du Cloître – 77720 Champeaux  
Tel 01 60 66 96 47  
Email : [secretariat@sirpacsme.fr](mailto:secretariat@sirpacsme.fr)

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	8

Convocation le :  
23 mai 2022

Délibération :  
**2022-06-02**

CREATIONS/SUPPRESSIONS DE  
POSTES

TABLEAU DES EMPLOIS

Annexe :-

Pages : 3

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2022-06-02

L'an deux-mil-vingt-deux, le mardi 14 juin, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;  
Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;  
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Mér  
Madame Candice BOYER ; représentant d'Andrezel ;  
Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;  
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;  
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de Saint-Méry ;  
Madame Véronique LANGRY, représentante d'Andrezel,

### Etaient Absents excusés :

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Nadège DEWANCKER est désignée secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** le départ d'un agent en poste à raison de 5,15/35<sup>ème</sup> et son remplacement par un agent déjà en poste ;

**Considérant** le départ d'un agent en poste à raison de 6/35<sup>ème</sup> et son remplacement par un agent déjà en poste ;

**Considérant** le départ d'un agent en DORS à raison de 28/35<sup>ème</sup> ;

**Considérant** la réorganisation des services ;

**Considérant** qu'il convient de supprimer les postes suivants à compter du 31 août 2022 :

Adjoint technique territorial	6/35 <sup>ème</sup>	D 2021-03-06
Adjoint technique territorial	28/35 <sup>ème</sup>	D 2021-03-06
Adjoint technique tous grades	17/35 <sup>ème</sup>	D 2021-08-02
Adjoint technique tous grades	21/35 <sup>ème</sup>	D 2021-08-02
Adjoint technique tous grades	9/35 <sup>ème</sup>	D 2022-02-08
Adjoint technique tous grade	5,15/35 <sup>ème</sup>	D 2022-02-08

**Considérant** qu'il convient de créer les postes suivants à compter du 31 août 2022 :

Adjoint technique tous grades	16/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique tous grades	20/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique tous grade	21,5/35 <sup>ème</sup>

Entendu le rapport de monsieur le Président,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** la suppression de postes.

**APPROUVE** la création des postes.

**DIT** que le tableau des emplois sera le suivant :

ATSEM tous grades	31/35 <sup>ème</sup>	D 2021-08-02
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	D 2021-03-06

Adjoint technique territorial	22/35 <sup>ème</sup>	D 2021-08-02
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	D 2021-08-02
Adjoint technique tous grades	31/35 <sup>ème</sup>	D 2021-08-02
Adjoint technique tous grades	25/35 <sup>ème</sup>	D 2021-08-02
Adjoint administratif tous grades	32/35 <sup>ème</sup>	D 2022-06-02
Adjoint technique tous grades	16/35 <sup>ème</sup>	D 2022-06-02
Adjoint technique tous grades	20/35 <sup>ème</sup>	D 2022-06-02
Adjoint technique tous grade	21,5/35 <sup>ème</sup>	D 2022-06-02

Envoyé en préfecture le 23/06/2022  
 Reçu en préfecture le 23/06/2022  
 Affiché le 05/07/2022  
 ID : 077-257703819-20220614-20220602-DE

Fait et délibéré en séance,

Le 14 juin 2022,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du RPI,

